

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PU-
BLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

85/053 du 25/01/85
// DECRET N° _____ /INTERFPPS-DGTFF-DFP.-

Portant intégration et nomination
de Monsieur KINKELA NSAMU dans les
cadres de la catégorie A, hiérar-
chie I des Services Sociaux (Ensei-
gnement).-

(/ I S . S . :

// E PREMIER MINISTRE,

(/u la Constitution du 2 Juillet 1979 ;
(/u l'Ordonnance n° 012/84 portant modification de cer-
taines dispositions de la Constitution du 2 Juillet 1979 ;

D.G.B. (//u la loi n° 15/62 du 3.4.1962 portant statut général
des fonctionnaires ;

(//u l'arrêté n° 2087/FF du 21.6.1958 fixant le règle-
ment sur le solde des fonctionnaires ;

(//u le décret n° 67/304 du 30.9.1967 modifiant le ta-
bleau hiérarchique des cadres A, de l'Enseignement Secondaire
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20
et 21 du décret n° 62/185 du 22.5.1964 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement ;

(//u le décret n° 62/180/FF du 9.5.1962 fixant le régi-
me des rémunérations des fonctionnaires ;

(//u le décret n° 62/195/FF du 5.7.1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;

D.C.F. (//u le décret n° 62/197/FF du 5.7.1962 fixant les ca-
tégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62
du 3.4.1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(//u le décret n° 63/81/FF-DE du 26.3.1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoi-
res que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment
en ses articles 7 et 8 ;

(//u le décret n° 67/50/FF-DE du 21.2.1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-
tions de carrière et reclassements ;

(//u le décret n° 74/170 du 31.12.1974 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FF du 5.7.1962 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(//u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination
du Premier ministre ;

(//u le décret n° 84/358 du 15.8.1984 portant nomination
des membres du Gouvernement ;

(//u le décret n° 84/360 du 20.8.1984 portant organis-
ation des interims des membres du Gouvernement ;

(//u la lettre n° 800 /MESS-DG.S-DP.A-SP-P3 du 14.9.84
du Directeur du Personnel et des Affaires Administra-
tives transmettant le dossier constitué par l'intéressé ;

(//u l'Ordonnance n° 012/84 portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 2 Juillet 1979 ;

// DECRETE :

.../...

481

ARTICLE 1er : - En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.9.1967 susvisé, Monsieur KINKELA MSAMU, né le 23 Février 1956 à Kinkanza-Zaïre, titulaire de la Licence Es-Sciences Economiques (nouveau régime Option : Financement de l'Economie obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée stagiaire, indice 790.

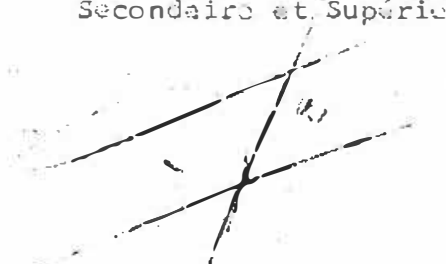
ARTICLE 2 : - l'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur.

ARTICLE 3 : - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 25 Janvier 1985

Par le Premier Ministre,

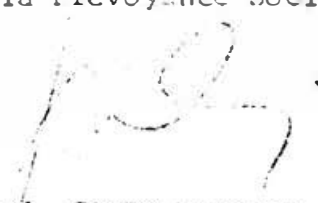
Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur,


Daniel A. B. I. B. I.-


Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances et du
Budget,


Bernard COMBO MATSION.-


Itihi Ossétoumba LEOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC.....	2
- DGTFP/DFP.....	3
- DFP/BST.....	2
- DGAS.....	2
- MESS.....	2
- DGB.....	2
- DCF.....	2
- DPAA.....	3
- Dossier.....	2
- Intéressé.....	1
- SGCM/BC.....	2
- TRLSOR	2